



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2024-34**

**Objet** : Demande de subvention à la Métropole Grand Paris pour la rénovation de la toiture de l'école élémentaire des Blagis située 2 place des Ailantes à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la rénovation de la toiture de l'école élémentaire des Blagis dont l'objectif est axé sur l'économie d'énergie,

AUTORISE le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Grand Paris, dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain, et à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait à Sceaux, le 5 février 2024



Philippe LAURENT